Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des Sports

E7

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO Etalent représentés:

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Harned BINAKDANE (représentée par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représentée par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON(représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote : 2 Mohamed GRICHI, Mohammed DDANI

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association CSMG Omnisports suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la section CSMG football (foot vacances)

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant la convention d'objectifs entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la Ville et le CSMG Omnisports pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative au projet pour la section football (Football vacances durant les vacances de la Toussaint 2022),

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'association CSMG Omnisports participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir le CSMG Omnisports

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs entre la Ville et le CSMG Omnisports afin de verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 620 € (section football).

Article 2: La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

En raison des fonctions exercées dans cette association Mohamed GRICHI et Mohammed DDANI ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 21 12122 Affiché le 22 12122 Exécutoire le 22 12122 Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 21 novembre 2022